

CHARTRE ETHIQUE  
RELATIONS TESTATEURS,  
LIBERALITES ET  
ASSURANCES-VIE



Validée par le Conseil d'Administration du 24 juin 2022

## Préambule

**WELFARM-Protection mondiale des animaux de ferme est une association française, indépendante et apolitique. Elle agit depuis sa création en 1994 pour l'amélioration du bien-être des animaux d'élevage à toutes les étapes de leur vie (élevage, transport, abattage).**

**Association dont la mission est reconnue d'utilité publique depuis 2010, elle est habilitée à recevoir les legs, assurances-vie et donations et est exonérée de droits de mutation. Ainsi la totalité des fonds perçus sert à la cause animale.**

Consciente de son devoir d'information, de transparence et de son engagement envers ses bienfaiteurs, WELFARM a défini les règles fondamentales de déontologie en matière de legs et assurances-vie.

La présente charte a pour objectif de présenter un cadre déontologique dans lequel l'association accompagne ses bienfaiteurs et testateurs.

L'association WELFARM est labellisée par le Don en confiance, organisme de labellisation et de contrôle des associations et fondations faisant appel aux dons. Ainsi, l'association s'engage à respecter ses principes de transparence financière et de rigueur de gestion.

## **I. Principes éthiques**

Les dons, libéralités et assurances-vie représentent un financement indispensable à la poursuite des missions en faveur du bien-être animal. En raison de sa mission d'intérêt général, WELFARM ne saurait recevoir de libéralités déficitaires.

L'association s'engage à respecter son devoir de transparence et de rigueur avec ses bienfaiteurs et testateurs.

### **1. Respect de la volonté du bienfaiteur et cohérence avec le projet associatif**

WELFARM s'engage à respecter scrupuleusement les volontés écrites du testateur dès lors qu'elles sont réalisables, légales et cohérentes avec les projets et missions de l'association.

Aussi, l'association se réserve la possibilité de refuser, de manière exceptionnelle un legs, une donation ou une assurance-vie si ces libéralités sont susceptibles de porter préjudice à son image ou à ses intérêts économiques ou si elles sont en contradiction avec ses valeurs et principes, ou s'il existait un doute sur la légalité de la libéralité et de la provenance des biens.

### **2. Confidentialité**

WELFARM s'engage à respecter la confidentialité de ses échanges avec le bienfaiteur et des éléments relatifs aux libéralités. Les salariés et représentants de WELFARM sont tenus de respecter cette confidentialité (informations et données émises sur tous supports matériels et immatériels, à l'écrit et à l'oral, intéressant directement ou indirectement les libéralités perçues par l'association). Sont exclues de ladite obligation les informations relevant du domaine public.

### **3. Impartialité, désintéressement, absence de conflit d'intérêt**

Les personnes ci-avant désignées renoncent à se prévaloir de tout avantage qui leur serait octroyé par un bienfaiteur, directement ou indirectement sauf cas exceptionnel où le Conseil d'Administration en décide autrement. Elles s'engagent aussi à agir avec respect, impartialité et désintéressement et à l'obligation d'agir avec probité.

WELFARM s'interdit la cession directe des biens aux salariés et bénévoles de l'association en cas de vente immobilière amiable, et prévoit un devoir de discrétion à l'égard des informations jugées confidentielles relatives auxdits biens.

Les biens mobiliers seront vendus au plus offrant.

Toute personne habilitée à communiquer avec le testateur lui indiquera qu'il peut à tout moment revenir sur son choix sur la désignation du légataire ou du bénéficiaire de son assurance vie. Elle lui conseillera de se rapprocher d'un notaire.

### **4. Prise en charge des animaux domestiques**

Sauf accord avec le testateur ou charge testamentaire acceptée par le Conseil d'Administration ou le Bureau, les animaux domestiques présents au domicile du bienfaiteur à son décès pourront être confiés par WELFARM à d'autres associations de protection animale spécialisées ou à des particuliers. Dans ce cas, WELFARM veillera au placement des animaux dans des conditions optimales de sécurité et de bien-être.

## **5. Confraternité entre associations / rapports avec les héritiers**

Lorsqu'elle est bénéficiaire d'une libéralité avec d'autres associations, WELFARM s'engage à agir dans un esprit confraternel et collaboratif afin de concilier les intérêts de toutes les associations bénéficiaires et de parvenir à un traitement rapide et optimal du dossier. Il en est de même concernant la relation avec les héritiers.

## **II. Règles déontologiques spécifiques aux relations avec les bienfaiteurs**

### **1. Acceptation du legs**

Le Conseil d'Administration ou, dans certains cas le Bureau, décide, compte-tenu des éléments à sa disposition pour statuer, d'accepter ou de refuser le legs.

### **2. Relation avec les bienfaiteurs**

Seuls le/la chargé(e) des relations testateurs, le/la responsable du pôle administratif et financier, le Directeur Général et toute personne désignée par lui peuvent être en contact avec le testateur potentiel.

Ils seront très attentifs au respect des bienfaiteurs et à leur capacité à faire des choix libres et éclairés.

Si le bienfaiteur le souhaite, les personnes désignées ci-dessus, pourront l'accompagner tout au long de son projet de transmission en prenant en compte ses volontés, ses intérêts et sa situation personnelle. Toutefois, il lui sera toujours conseillé de se rapprocher d'un notaire.

### **3. Confidentialité tout au long de la relation**

Toute personne désignée ci-dessus s'engage à respecter la confidentialité des informations reçues lors des échanges avec le bienfaiteur.

De même aucun jugement ne sera porté sur les choix du testateur. Les colégataires dont WELFARM connaîtrait l'existence ne seront pas informés du projet en cours.

WELFARM traite toutes les données et informations transmises par le bienfaiteur selon les normes légales et réglementaires afférentes à la confidentialité. L'accès, l'enregistrement et la conservation des données personnelles des testateurs ou donateurs sont traités dans le respect des préconisations de la CNIL, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et en suivant les recommandations du référent RGPD de WELFARM.

### **4. Promotion des libéralités**

WELFARM s'interdit toute prospection de masse dans les maisons de retraites, hôpitaux ou centres de soins.

### **III. Principes déontologiques relatifs à la libéralité**

#### **1. Personnes habilitées à gérer la succession**

Seuls le/la chargé(e) des libéralités, des assurances-vie et relations testateurs, le/la responsable du pôle administratif et financier et le Directeur Général et toute personne désignée par lui peuvent intervenir dans la gestion du dossier legs.

#### **2. Règles déontologiques spécifiques aux Libéralités**

Le pôle legs veille à la réalisation des libéralités conformément aux intérêts de l'association et aux volontés du bienfaiteur.

#### **3. Respect des charges testamentaires**

Après acceptation du legs par le Conseil d'Administration ou le Bureau, WELFARM s'engage à affecter les libéralités conformément aux volontés du testateur dès lors qu'elles ont été formulées par écrit. L'association s'engage à exécuter les charges testamentaires (plaques, fleurissement des sépultures ...).

En cas d'impossibilité d'affecter la libéralité selon la demande du testateur (projet déjà abouti par exemple) WELFARM se réserve la possibilité de l'affecter à un autre projet similaire en respectant au mieux les volontés du testateur.

#### **4. Respect de la volonté du testateur**

Dès lors que les volontés du testateur sont cohérentes avec les valeurs et missions de l'association, WELFARM s'engage à affecter les fonds issus de la succession conformément aux dispositions testamentaires.

#### **5. Transparence financière et gestion des comptes**

WELFARM s'engage à la transparence dans sa gestion financière, notamment concernant les legs et assurances-vie.

Ses comptes sont gérés en interne et contrôlés annuellement par un Expert-Comptable puis audités et certifiés par un Commissaire aux Comptes.

### **IV. Application et diffusion de la charte**

Tout salarié, dirigeant, bénévole ou stagiaire de WELFARM impliqué dans la relation testateurs ou dans la gestion des libéralités s'engage à respecter les principes de cette charte.

Elle est tenue à disposition de toute personne qui en fait la demande. Elle est également diffusée sur le site internet de WELFARM.

Un exemplaire de cette charte sera transmis aux salariés du Pôle Legs, aux membres du Conseil d'Administration, à la Direction, aux salariés, aux stagiaires et aux bénévoles concernés par la charte, à la date de son adoption par le Conseil d'Administration et lors de toute nouvelle entrée en fonction.

Le Président et le Directeur Général de l'association sont les garants de la bonne application de la charte. En cas de manquements ou de difficulté d'application, ces derniers devront être informés et/ou consultés par écrit.